



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

---

**Nombre de membres** Séance du 27 mars 2018

**en exercice:** 13

l'assemblée régulièrement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Guy BLANDINO.

**Présents :** 11

**Votants:** 13

**Sont présents:** Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, Claude BESSE, René BEYNEL, Fabrice CARNEIRO, Françoise FLOTTE, Marie-Pierre HAUQUIN, Pascal MALVEZIN

**Représentés:** Isabelle LEPCZYNSKI, Daniel ROUGE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaires de séance:** Christine VIGNY et Fabrice CARNEIRO

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence pour la mémoire des personnes tuées à Trèbes, rappelant que même dans une petite ville personne n'est à l'abri du terrorisme.

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2018 - DE 2018 03 11**

Sont désignés secrétaires de séance Madame Vigny et Monsieur Carneiro

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018**

**Objet: BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - DE 2018 03 12**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Blandino,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**Objet: BUDGET COMMUNAL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - DE 2018 03 13**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique De La Rocque délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Guy BLANDINO après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Rappel de la situation comptable de l'exercice 2017

L'exécution du budget la commune de La Roquebrou, pour l'exercice 2017, se traduit par les montants suivants :

<u>- Section de fonctionnement :</u>	
- mandats émis :	1 214 344,20 €
- titres émis :	1 324 753,31 €
- résultat 2016 reporté :	+ 327 948,88 €
- résultat 2017 :	+ 110 409,11 €

<u>- Section d'investissement :</u>	
- mandats émis :	742 326,30 €
- titres émis :	714 074,82 €
- solde d'exécution 2016 reporté :	296 704,71 €
- solde d'exécution 2017 :	- 28 251,48 €

<u>Restes à réaliser :</u>	
- dépenses d'investissement	112 000,00 €
- recettes d'investissement :	267 000,00 €
- solde :	+ 155 000,00 €

Au titre de l'exercice 2017, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 438 357,99 €, alors que le besoin réel de financement de la section d'investissement s'établit à 169 956,19 €.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>VOTE</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>12</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>12</b>	
<b>Pour</b>	<b>6</b>	<b>Mme DE LA ROCQUE - Mme VIGNY - Mr BARBECOT - Mr BEYNEL - Mme FLOTTE - Mme HAUQUIN</b>
<b>Contre</b>	<b>6</b>	<b>Mr CARNEIRO - Mme LEPCZYNSKI - Mr MALVEZIN - Mr ROUGE -Mr AUDISSERGUES - Mr BESSE</b>

Objet: BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT - DE 2018 03 14

Le Conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 438 357,99€**

Affectation du résultat de fonctionnement

Le résultat excédentaire 2017 en fonctionnement qui est de 438 357,99€ doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Il convient donc d'affecter, à ce titre, la somme de 169 956,19 € au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de ce résultat excédentaire, soit 268 401,80 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce solde de 268 401,80 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002).

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement serait la suivante :

ligne codifiée 002 - excédent de fonctionnement reporté :	268 401,80 €
compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés :	169 956,19 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 tel que présentée ci-dessus

Objet: BUDGET COMMUNAL VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 - DE 2018 03 15

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de :  
457 262,00€;

**Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 sans augmentation soit :**

• <b>Taxe d'habitation</b>	<b>= 16,25 %</b>
• <b>Foncier bâti</b>	<b>= 32,25 %</b>
• <b>Foncier non bâti</b>	<b>= 96,90 %</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve les taux d'impositions tels que présentés**

**Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Objet: BUDGET COMMUNAL BUDGET PRIMITIF 2018 - DE 2018 03 16

En préambule à la présentation budgétaire purement comptable Monsieur le Maire fait remarquer que pour la première fois depuis ...jamais, le budget de fonctionnement sera en diminution. Comme il est constaté malgré une baisse régulière des dotations de l'État nous arrivons à stabiliser notre capacité d'autofinancement tout en maintenant un rythme d'investissement important.

Sur 2017 nous sommes à un taux de réalisation de l'investissement de 61% et si l'on exclut la participation à l'extension du gymnase et la rue du 11 juin dont la « non réalisation » ne dépendent pas de nous, nous sommes à près de 70% de réalisation ce qui est pour une commune comme la nôtre – et compte tenu des montants en jeu- particulièrement remarquable.

Les dépenses de personnel sont quant à elles comme chaque année en augmentation.

Cette augmentation, pour tenir compte d'une augmentation sensible des taux des charges sociales (près de 10% de charges en plus entre 2016 et 2017) mais aussi par la mise en place du RIFSEEP –soumis à votre vote – qui a un impact sur la masse salariale pour deux raisons essentielles le rétablissement de l'équité entre les personnel et la possibilité d'un régime indemnitaire supplémentaire en fonction de l'investissement pour la collectivité.

Le budget qui est soumis au vote est un peu différent de celui qui était joint à la note de synthèse. Les montants globaux restent les mêmes, il s'agit de rectificatifs liés à la réception tardive des notifications de l'état et à l'actualité artistique...

L'État ayant notifié les bases le 26 mars le budget en recettes de fonctionnement a dû être rééquilibré, de même la notification du montant des indemnités de gardiennage des églises ayant été communiqué après l'envoi de la note de synthèse, un réajustement des dépenses de fonctionnement a dû être fait.

En recettes de fonctionnement

L'article 73111 taxe d'habitation et taxe foncières a été ramené de 470 000€ à 457 262€

La différence a été reportée sur le 70632 redevance à caractère de loisirs pour être porté au niveau du réalisé 2017 soit 79 000€ et sur les droits de mutation portés à 29 000€ soit en augmentation par rapport au réalisé 2017, mais bien en deçà de l'évolution 2017/2016 .

En dépenses de fonctionnement c'est l'article 6282 frais de gardiennage qui ont été portés à 500€, la différence ayant été prise sur les frais de foire et exposition.

Enfin en investissement abondement de la ligne 2041511, subvention d'équipement bien matériels pour la réalisation de la fresque sur le barrage.

Il en sera de même sur le budget du lotissement sur estimé le budget de 2 095,01€. Il faudra donc au moment du vote rectifier ces montants.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2018 du budget de la commune qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- Fonctionnement	= 1 677 251,80€
- Investissement	= 1 616 110,76€

Monsieur Malvezin fait part de ses inquiétudes quant à la progression des frais d'électricité et d'une façon plus générale des frais de fonctionnement.

Il attire l'attention du conseil sur la diminution régulière de la capacité d'autofinancement qui mènera la commune à la faillite dans 2 ans.

Il insiste sur le projet de la Maison Buc qui entraînera des dépenses sans recettes. Il en va de même des TAP dont il estime le coût à 50 000,00€.

Madame Hauquin fait remarquer que le coût est plus proche des 30 000,00€.

Madame de La Rocque évoque la prise en charge de l'école par la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que les projections qui sont faites aujourd'hui sur l'état des finances ne génèrent pas d'inquiétude particulière.

Il invite les élus qui le souhaitent à venir le mardi matin aux réunions hebdomadaires, ils seront alors parfaitement informés.

Monsieur Malvezin préférerait que ce soit le samedi matin.

Monsieur le Maire indique que les élus ont droit à des heures de disponibilités et qu'elles sont faites pour ça.

Monsieur Malvezin demande s'il faut encore verser l'indemnité au comptable. Monsieur le Maire précise que les relations avec la nouvelle trésorerie sont beaucoup plus encadrées et rigoureuses.

**Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 6 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- approuve le budget primitif 2018 de la commune arrêté comme suit :**

**au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 677 251,80€	1 677 251,80
Investissement	1 616 110,76 €	1 616 110,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 293 362,56€</b>	<b>3 293 362,56 €</b>

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Pour	7	Mr BLANDINO - Mme DE LA ROCQUE - Mme VIGNY - Mr BARBECOT - Mr DELMAS - Mr BEYNEL - Mme FLOTTE - Mme HAUQUIN
Contre	6	Mr CARNEIRO - Mme LEPCZYNSKI - Mr MALVEZIN - Mr ROUGE - Mr AUDISSERGUES - Mr BESSE

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DE 2018 03 17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Blandino

Après s'être fait présenter le budget unique du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - DE 2018 03 18

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique De La Rocque

délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Guy BLANDINO après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Rappel de la situation comptable de l'exercice 2017

L'exécution du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de La Roquebrou, pour l'exercice 2017, se traduit par les montants suivants :

- Section de fonctionnement :

- mandats émis :	195 850,21 €
- titres émis :	160 332,15 €
- résultat 2016 reporté :	52 048,84 €
- résultat 2017 :	+ 16 530,78 €

- Section d'investissement :

- mandats émis :	153 904,75 €
- titres émis :	117 413,88 €
- solde d'exécution 2016 reporté :	219 816,81 €
- solde d'exécution 2017 :	183 325,94 €

Au titre de l'exercice 2017, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 16 530,78€  
, alors que le solde de la section d'investissement s'établit à 182 325,94 €.

**2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 - DE 2018\_03\_19

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'eau et assainissement de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 16 530,78€**

**Affectation du résultat de fonctionnement**

Le solde de ce résultat excédentaire, soit 16 530,78 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce solde de 16 530,78 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002).

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement serait la suivante :

ligne codifiée 002 - excédent de fonctionnement reporté : 16 530,78 € €

ligne codifiée 001 - solde d'exécution de la section d'investissement : 183 325,94 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 telle que présentée ci-dessus**

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 - DE 2018\_03\_20

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- Fonctionnement = 213 200.00 €

- Investissement = 334 325.94 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- approuve le budget primitif 2018 de l'eau et assainissement arrêté comme suit :**

**au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**

**au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	213 200.00€	213 200.00 €
<b>Investissement</b>	334 325.94 €	334 325.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>547 525.94 €</b>	<b>547 525.94 €</b>

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DE 2018\_03\_21

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Blandino

Après s'être fait présenter le budget unique de l'abattoir de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'abattoir de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - DE 2018 03 22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique DE LA ROCQUE délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'abattoir de l'exercice 2017 dressé par BLANDINO Guy après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique De La Rocque délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Guy BLANDINO après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Rappel de la situation comptable de l'exercice 2017

L'exécution du budget la commune de La Roquebrou, pour l'exercice 2017, se traduit par les montants suivants :

- Section de fonctionnement :

- mandats émis :	146 258,45 €
- titres émis :	181 359,04 €
- résultat 2016 reporté :	11 871,12 €
- résultat 2017 :	46 971,71 €

- Section d'investissement :

- mandats émis :	151 824,65 €
- titres émis :	204 363,06 €
- solde d'exécution 2016 reporté :	-40 356,01 €
- solde d'exécution 2017 :	12 182,40 €

Restes à réaliser :

- dépenses d'investissement	0 €
- recettes d'investissement :	0 €
- solde :	0 €

Au titre de l'exercice 2017, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 46 971,71 €, sans besoin de financement de la section d'investissement €.

**2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT - DE 2018 03 23

Le Conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 46 971,71€**

### **Affectation du résultat de fonctionnement**

Le résultat excédentaire 2017 en fonctionnement qui est de 46 971,71€ peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce solde de 46 971,71 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002).

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement serait la suivante :

ligne codifiée 002 - excédent de fonctionnement reporté : 46 971,71 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 telle que présentée ci-dessus**

**Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - DE 2018 03 24**

Lors de sa séance du 15 janvier 2018 le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'abattoir afin de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes indispensables demandés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux consistent dans la réfection du box d'abattage, du remplacement des rails de transfert des carcasses.

Nombre des travaux sont demandés au titre du bien-être animal.

Il faut absolument soutenir l'abattoir qui représente une quinzaine d'emplois directs.

Les comptes de gestion et administratif ayant été adoptés ainsi que l'affectation des résultats de fonctionnement il convient traduire ces votes au travers du budget supplémentaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 49 971,71€ en section d'exploitation

et

42 182,40€ en section d'investissement

#### **Section d'exploitation**

##### ***Recettes d'exploitation***

002 Résultat de fonctionnement reporté 46 971,71€

**Total 46 971,71€**

##### ***Dépenses d'exploitation***

023 Virement à la section d'investissement 30 000,00€

61 558 Entretien autres bien mobiliers 16 971,71€

**Total 46 971,71€**

#### **Section d'investissement**

##### ***Recettes d'investissement***

001 Solde d'exécution de la section d'investissement 12 182,40€

021 Virement de la section d'exploitation 30 000,00€

**Total 42 182,40€**

##### ***Dépenses d'investissement***

020 dépenses imprévues 12 182,40€

2313/000 constructions 30 000,00€

**Total 42 182,40€**



Après affectation des résultats le budget total de l'abattoir s'équilibre en recettes et en dépenses à 239 971,71€ en section d'exploitation  
 et  
 224 746,40€ en section d'investissement

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le budget supplémentaire 2018 de l'abattoir arrêté comme suit :**  
**au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**  
**au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	46 971,71€	46 971,71 €
<b>Investissement</b>	42 182,40€	42 182,40€
<b>TOTAL</b>	<b>89 154,11 €</b>	<b>89 154,11€</b>

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DE 2018 03 25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy Blandino,  
 Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 pour le budget annexe du lotissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Objet: BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - DE 2018 03 26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique DE LA ROCQUE

délibérant sur le compte administratif du lotissement de l'exercice 2017 dressé par Guy Blandino après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	55 904,99				55 904,99	
Opérations exercice						
Total	55 904,99				55 904,99	
Résultat de clôture	55 904,99				55 904,99	
Restes à réaliser						
Total cumulé	55 904,99				55 904,99	
Résultat définitif	55 904,99				55 904,99	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs du budget annexe du lotissement tels que résumés ci-dessus.

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BUBDGET PRIMITIF 2018 - DE 2018\_03\_27

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- Fonctionnement = 55 904,99 €
- Investissement = 55 904,99 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité:  
- d'approuve le budget primitif 2018 du lotissement arrêté comme suit :  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	55 904,99 €	55 904,99 €
<b>Investissement</b>	55 904,99 €	55 904,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 809,98 €</b>	<b>111 809,98 €</b>

Objet: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - DE 2018\_03\_28

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 30 décembre 2015, du 16 juin 2017 relatifs à l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- d'une part facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général de ce régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### A- Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public dès lors que la durée de leur contrat est d'au moins 6 mois continus

### B- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini après cotation du poste, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini après les entretiens individuels annuels, par arrêté individuel et annuel, dans la limite des conditions et réserves qui seront prévues.

### C- Conditions de cumul

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultat (PFR)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Par contre, ce régime indemnitaire peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- La nouvelle bonification indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

**D- Modulation du Régime Indemnitaire en fonction du temps de travail :**

L'IFSE et le CIA sont versés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et au prorata du temps partiel pour les agents à temps partiel.

**E- Modulation du Régime indemnitaire en fonction des absences**

**IFSE**

- a- Maladie ordinaire : maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- b- Maladie professionnelle et accident de service : maintien
- c- Longue maladie, longue durée, grave maladie : suppression
- d- Maternité, paternité, adoption : maintien

**CIA**

- e- Maladie ordinaire : au prorata du temps de présence dans l'année
- f- Maladie professionnelle et accident de service : maintien
- g- Longue maladie, longue durée, grave maladie : suppression
- h- Maternité, paternité, adoption : maintien

**ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : METHODOLOGIE, DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS MAXIMA**

**A- Méthodologie**

L'attribution de l'IFSE est définie pour chaque poste de travail par cotation.

Les critères de cotation sont les suivants :

- 1/ ENCADREMENT : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2/ TECHNICITE : Technicité, expertise, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- 3/ SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les indicateurs pour chaque critère sont ainsi définis :

1/ENCADREMENT :	Cotation max
a- Niveau hiérarchique	60
b- Nombre de collaborateurs encadrés directement	60
c- Organisation du travail des agents, gestion des plannings	30
d- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	30
e- Conseil aux élus	40
2/TECHNICITE :	
a- Technicité – niveau de difficulté	40
b- Polyvalence	40

c- Pratique et maîtrise d'un logiciel métier	60
d- Habilitations, certifications	40
e- Autonomie	60

### 3/SUJETIONS PARTICULIERES :

a- Exposition à l'agression verbale	40
b- Exposition aux risques de blessure	40
c- Exposition aux conditions météorologiques	40
d- Sujétions horaires	30
e- Acteur de prévention	30

Outre ces critères liés directement au poste, l'IFSE doit aussi tenir compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Ce critère est défini indépendamment de l'ancienneté et de la manière de servir.

### **B- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds annuels**

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise qu'il est recommandé de prévoir au plus 4 groupes de fonction pour les grades relevant de la catégorie A, 3 groupes de fonction pour les grades de la catégorie B, 2 groupes de fonction pour la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés ; le groupe 1 est réservé aux postes les plus côtés.

Les groupes de fonctions sont déterminés par tranches de points de cotation, à l'intérieur de chaque catégorie d'emploi et par filière.

Il est précisé que le logement des agents pour nécessité absolue de service est sans objet dans notre collectivité.

La valeur du point de cotation est fixée à 20 €.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE IFSE**

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montant maxi annuel autorisé Arrêté ministériel	Montant IFSE Maximum annuel proposé	Montant CIA Maximum annuel proposé
Attachés	G1	36 210 €	9 600 €	2 500
	G2	32 130 €	7 800 €	2 000
	G3	25 500 €	6 000 €	1 500
Rédacteurs	G1	17 480 €	7 200 €	2 000
	G2	16 015 €	4 800 €	1 500
Adjoints administratifs	G1	11 340 €	4 800 €	1 500
	G2	10 800 €	3 000 €	1 200

### **FILIERE TECHNIQUE IFSE**

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montant maxi annuel autorisé Arrêté ministériel	Montant IFSE maximum annuel proposé	Montant CIA Maximum annuel proposé
Techniciens	G1	11 880 €	7 200 €	2 000
	G2	11 090 €	4 800 €	1 500
Agents de Maîtrise	G1	11 340 €	5 400 €	1 500
	G2	10 800 €	3 000 €	1 200
Adjoints techniques	G1	11 340 €	4 800 €	1 500
	G2	10 800 €	3 000 €	1 200

## FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montant maxi annuel autorisé Arrêté ministériel	Montant IFSE maximum annuel proposé	Montant CIA Maximum annuel proposé
Adjoints du patrimoine	G1	11 340 €	4 800 €	1 500
	G2	10 800 €	3 000 €	1 200

### C- Conditions de versement et de réexamen

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Individuellement, en cas de modification de poste
- Collectivement, à minima tous les 4 ans.

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA -- DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Implication et assiduité dans le travail

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme défini à l'article précédent. Le montant minimal est fixé à 200,00€

### Conditions de versement et de réexamen

Le CIA est versé au mois de janvier de l'année suivant sa mise en œuvre.

Il pourra ensuite être versé en juin et janvier en fonction des résultats de l'année précédente.

Le montant annuel du CIA fait l'objet d'un réexamen :

- Individuellement, chaque année lors des évaluations

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le RIFSEEP prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le versement de l'IFSE.

Monsieur Malvezin demande quel sera l'impact financier du RIFSEEP.

Il sera d'environ 8000€, Le secrétaire de Mairie précisant que les catégories A ne bénéficierons pas de la revalorisation du régime indemnitaire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise en place du RIFSEEP tel que présenté.**

Objet: MAISON BUC ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DE 2018 03 29

Lors de sa séance u 15 janvier 2018 le Conseil municipal a adopté une délibération concernant la réhabilitation de la maison médiévale de la rue Damont, dite "Maison Buc"

Le Conseil a été amené à se prononcer afin de solliciter diverses subventions auprès de l'Etat et de la Région. A ce moment-là nous n'étions pas en possession de tous les éléments permettant d'avoir un détail des postes à financer.

Le cabinet missionné pour réaliser cette étude ayant rendu ses conclusions il y a lieu de préciser le plan de financement qui par ailleurs reste dans les mêmes montants.

Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Sauvegarde du bâtiment	161 500
Aménagement résidence	177 446
Aménagement gîtes	84 054
Total travaux	423 000
Maîtrise d'œuvre	53 298
Options retenues	37 000
<b>Total</b>	<b>513 298</b>

Soit un surcoût de 5 798€ par rapport à l'estimation faite lors de la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2018.

La DETR est sollicitée sur l'ensemble du projet à raison de  
30% sur la sauvegarde du bâtiment  
30% sur l'aménagement de la résidence  
35% sur l'aménagement des gîtes  
30% sur la maîtrise d'œuvre  
30% sur les options.

La Région au titre de l'appel à projet n° 1 est sollicitée à raison de

50% sur la sauvegarde du bâtiment  
50% sur l'aménagement de la résidence  
0% sur l'aménagement des gîtes  
50% sur la maîtrise d'œuvre  
50% sur les options.

La Région au titre du fonds ruralité est sollicitée à raison de

35% sur l'aménagement des gîtes

Il est proposé au Conseil municipal le plan de financement rectificatif suivant :

	DETR	Région AP1	Région FR	Commune	Total
Sauvegarde	48 450	80 750	0	32 300	61 500
Résidence	53 234	88 723	0	35 489	177 446
Gîtes	29419	0	29 419	25 216	84 054
MO	15 989	26 649	0	10 660	53 298

Options	11 100	18 500		7 400	37000
Total	158 192	214 622	29 419	111 065	513 298
%	30,82	41,81	5,73	21,64	

Monsieur Malvezin rappelle la position de son groupe lors de la présentation du projet à savoir que le coût global sera entre 720 et 750 000€TTC et demande ce qui se passera si les subventions ne sont pas accordées.

Monsieur le Maire indique que sans subvention le projet n'est pas réalisable.

Monsieur Carneiro demande si le projet n'est pas déraisonnable eu égard à la taille de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une maison emblématique de la cité et qu'il fallait à minima la sauver.

**Le Conseil municipal approuve par 7 voix pour et 6 voix contre le plan de financement tel que proposé.**

<b>VOTE</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>11</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>13</b>	
<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Mme DE LA ROCQUE - Mme VIGNY - Mr Blandino - Mr BARBECOT - Mr BEYNEL - Mme FLOTTE - Mme HAUQUIN</b>
<b>Contre</b>	<b>6</b>	<b>Mr CARNEIRO - Mme LEPCZYNSKI - Mr MALVEZIN - Mr ROUGE -Mr AUDISSERGUES - Mr BESSE</b>

**Objet: AMENAGEMENT MOBILIER DE L'HOSPICE MEDIEVAL : DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2018\_03\_30**

Lorsque la commune a candidaté avec les 2 autres petites cités de caractère du Cantal (labellisées à ce moment-là) la mise en accessibilité de la médiathèque ainsi que la création d'un espace d'exposition au rez-de-chaussée de l'Hospice avait été retenu dans l'appel à projet.

Toutefois les aménagements mobiliers ne faisant pas partie de l'assiette éligible ceux-ci n'ont donc pas été présentés.

Afin de compléter cet aménagement le cabinet d'architecture Cyril Vidal a été missionné - après consultation- pour faire cette étude.

Il en ressort que le coût global de l'aménagement est de	93 642,00€TTC soit 78 035,00€HT
Dont pour le mobilier spécifique de la médiathèque	45 687,00€HT
pour le mobilier spécifique de la salle d'exposition	20 808,00€HT
pour l'équipement informatique.1	11 540,00€HT

L'Etat par le biais de la dotation générale de décentralisation est susceptible de financer à hauteur de 50% l'acquisition de ce mobilier et l'association Amicale des enfants de La Roquebrou de Paris propose de cofinancer ces équipements à hauteur de 8 000€

Le plan de financement HT s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Mobilier médiathèque	45 687,00 €	DRAC	39 017,50 €
Mobilier salle d'exposition	20 808,00 €	Auvergnats	8 000,00 €
Informatique	11 540,00 €	Autofinancement	31 017,50 €
	<b>78 035,00 €</b>		<b>78 035,00 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 6 abstentions:**

**Approuve le plan de financement ci dessus**

**Sollicite une subvention de 39 017,00€ au près de la DRAC**

**Accepte la participation de l'association " Amicale des enfants de La Roquebrou "**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes**

<b>VOTE</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>11</b>	



<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>13</b>	
<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Mme DE LA ROCQUE - Mme VIGNY - Mr Blandino -Mr BARBECOT - Mr BEYNEL - Mme FLOTTE - Mme HAUQUIN</b>
<b>Abstentions</b>	<b>6</b>	<b>Mr CARNEIRO - Mme LEPCZYNSKI - Mr MALVEZIN - Mr ROUGE -Mr AUDISSERGUES - Mr BESSE</b>

Objet: EXPOSITION ESTIVALE AU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2018\_03\_31

Cette année le château accueillera une exposition particulièrement prestigieuse qui serait susceptible d'être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires culturelles.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Salaires net	8 821,00 €	Entrées	4 125,00 €
Charges salariales	6 745,00 €	DRAC	7 069,00 €
Affiches flyers invitations	442,00 €	Autofinancement	9 604,00 €
Catalogue	1 500,00 €		
Réception	90,00 €		
Alarme	350,00 €		
Assurance	600,00 €		
Transport	2 000,00 €		
Fluides	250,00 €		
	20 798,00 €		20 798,00 €

Monsieur Barbecot précise que ce seront près de 42 tableaux de Charreton et presque autant de Jaffeux

Monsieur Malvezin demande si l'exposition se fera même sans subvention et s'il n'est pas possible faire des chose moins chères.

Monsieur le Maire rappelle que le coût est identique à celui des années précédentes et qu'il n'y avait pas de subvention.

L'éducation à la Culture étant indispensable, avec ou sans subvention l'exposition aura lieu. Elle amène vie et renommée pour la ville.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve le plan de financement ci-dessus**

**Sollicite une subvention de 7 069,00€ auprès de la DRAC**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes**

**Affaires n'appelant pas délibération :**

Monsieur Malvezin demande si Monsieur le Maire compte évoquer l'installation du pylône au stade

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'installation de téléphonie mobile les communes sont incompétentes sauf au regard des règles d'urbanisme.

Si la demande de permis de construire respecte les règlements applicables le Maire ne peut que signer le permis de construire.

Le Conseil d'État puis le Tribunal des conflits ont interdit aux Maires de refuser ces permis au nom du principe de précaution, la compétence du Maire en la matière est donc liée.

De plus tous les services instructeur dont l'ABF ont donné un avis favorable. Seul le Maire a émis un avis défavorable.

Monsieur Audissergues s'étonne de la position de l'ABF qui est si tatillon sur la qualité des fenêtres !

Monsieur Malvezin demande si ce pylône ne peut être déplacé.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain appartient à TDF et que chacun vaut utiliser son téléphone sans voir les antennes